



Règlement de la Consultation (RC)

ORGANISME :

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY DE DOME
63031 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9**

Objet de l'accord-cadre :

Choix d'un opérateur chargé de réaliser, au nom de la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Puy-de-Dôme, une prestation de Centre d'Examen de Santé (CES) à destination des assurés du département

Accord-cadre n° 2025-058

Date limite de remise des offres : **vendredi 21 novembre 2025 à 12 heures 00**

Pour le directeur et par délégation

Rédigé par :	Contrôlé par :	Validé par :
Stéphane FAURE  20/10/2025	Cécile ROUCHEAU-CHAUCHARD  21/10/2025	Emilie CALLET Directrice Adjointe  22/10/2025

SOMMAIRE

1. Objet du marché
2. Identification du pouvoir adjudicateur
3. Conditions du marché
4. Durée de validité du marché et début d'exécution du Marché
5. Délai de validité des offres
6. Dossier de consultation des entreprises
7. Présentation des candidatures et des offres
8. Condition d'envoi ou de remise des offres
9. Jugement des candidatures et des offres
10. Renseignements complémentaires
11. Visite obligatoire des locaux

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet le choix d'un opérateur chargé de réaliser au nom de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme, une prestation de Centre d'examen de Santé (CES) à destination des assurés du département.

Les stipulations du CCAP ont pour objet de définir les conditions particulières de l'accord-cadre dans lequel l'Organisme confie au Titulaire la réalisation d'une prestation de Centre d'examen de Santé (CES).

Les spécificités des prestations à réaliser sont définies dans les documents constituant le CCTP de l'accord-cadre n° 2025-058.

2 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY DE DOME

Adresse du siège social : 2 Rue Serge Gainsbourg, 63000 CLERMONT-FERRAND

Adresse postale : CPAM du Puy de Dôme – 63031 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme est un organisme privé gérant une mission de service public, organisme de Sécurité Sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale ainsi qu'au Code de la Commande Publique issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

2.2 - Pouvoir adjudicateur et comptable assignataire

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

« Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme ».

Le comptable assignataire des paiements est :

« Monsieur le Directeur Comptable et Financier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme ».

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, applicable aux services sociaux et autres services spécifiques visés à l'annexe 3 dudit code.

L'accord-cadre est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

C'est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du Code de la Commande Publique.

RC – Marché accord-cadre n° 2025-058

Page 3 sur 15

3.2 – Forme de l'accord-cadre

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles L2125-1-1°, R2162-2 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum mais avec un maximum conformément aux dispositions de l'article R2162-4-2° du code de la commande publique pour :

- la réalisation d'Examens de Prévention en Santé (EPS), d'Entretiens Individuels de Prévention (EIP) et de séances collectives d'Éducation en Santé à destination des assurés sociaux du département, et en priorité auprès des populations en situation de vulnérabilité sociale et/ou éloignés du système de santé, sur tout le territoire ;
- la contribution aux dépistages des cancers (de l'utérus, du sein et colorectal) et à l'orientation des assurés (auprès des services de la CPAM et de partenaires sur le territoire) afin de lutter contre le renoncement aux droits et aux soins ;
- la contribution aux études épidémiologiques, et plus largement toutes les études demandées par la CPAM en relai des consignes de la CNAM.

L'accord-cadre est mono-attributaire

La valeur estimée du montant global hors taxe de l'accord-cadre ne pourra dépasser le montant maximum indiqué à l'article 3.3 du présent document.

3.3 – Allotissement

Le présent marché est un marché global.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre possède un montant maximum en application aux articles R2121-8 et R2162-4 2°. Le montant maximum a été fixé à 4 000 000,00 € HT.

3.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6 – Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Intitulé
85100000-0	Services de santé
85148000-8	Services d'analyses médicales

3.7 – Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3.8 – Langue utilisée

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, tous les documents de candidature et/ou une offre, produits par l'opérateur économique sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE ET DEBUT D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution sont fixés dans les documents particuliers du marché.

5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des plis, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).
Le candidat restera engagé par sa proposition jusqu'à l'expiration dudit délai.

6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 - Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation Entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

Pièces particulières :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- l'annexe 1 à l'AE, l'Annexe financière (BPU-DQE) ;
- l'annexe 2 à l'AE, le cadre de réponse (mémoire technique) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses Annexes 1, 1bis et 2 ;
- le livret de sécurité du prestataire.

Les originaux détenus par le Pouvoir Adjudicateur font seuls foi.

Il est à noter que les documents du dossier de consultation ne sont pas modifiables.

Les candidats s'engagent à les respecter en l'état. Toute rectification entraînerait le rejet de l'offre.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pièces générales non jointes car réputées connues du titulaire :

- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale,

- Le Code de la Commande Publique issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS), arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services,
- L'ensemble de la réglementation et normes en vigueur relatives aux prestations, objet du présent marché.

Autres pièces :

- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

6.2 - Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier de consultation des entreprises devra être téléchargé à partir de l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucun dossier de consultation ne sera envoyé par courrier (support papier ou support physique électronique) aux candidats qui en feraient la demande.

6.3 - Modifications de détail du dossier de consultation

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
--

Le soumissionnaire doit fournir, un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra.

7.1 – Pièces à joindre au titre de la candidature, sur la base des renseignements prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique :

- **La Lettre de candidature (formulaire DC1),** complétée pour justifier :
 - ✓ qu'il n'entre dans aucun des cas concernant les interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

- **Un justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**
- **La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)** complétée pour justifier, dans le cadre de la capacité économique et financière :
 - ✓ d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres.
- **En annexe** au formulaire DC2, le candidat fournit les documents/renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise conformément aux articles L2142-1 et R2142-1 du Code de la Commande Publique
 - ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des **3 dernières années**.
 - ✓ Liste des principales prestations en lien avec la présente consultation, effectuées au cours des **3 dernières années**.
 - ✓ Une présentation complète de l'organisme :
 - rapport d'activité,
 - statuts,
 - agréments éventuels,
 - autres documents justificatifs de l'activité.

L'Organisme se réserve la possibilité de contacter les entreprises ou établissements cités en référence afin de contrôler la qualité des prestations exécutées.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières, au regard de l'objet du marché.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, une **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, il devra l'accompagner d'une traduction certifiée).

En lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités (cité supra), et, en application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un Document Unique de Marché Européen au format électronique (e-DUME).

Le e-DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr> et ***l'imprime alors au format .pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.***

Les documents énumérés ci-après peuvent être joints :

- **attestation de vigilance** attestant que votre entreprise est à jour de ses obligations sociales et du respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, délivrée en ligne sur le site de l'**Urssaf** (<https://www.urssaf.fr>), datant de moins de 6 mois ;

- **attestation et certificat** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ; attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;

- **numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE** (numéro **SIREN** de l'entreprise) ;

- **liste nominative des travailleurs étrangers**, employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D.8254.1 à D.8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa nationalité, sa date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

En effet, conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre.

Si le candidat désigné titulaire du marché n'a pas fourni les documents optionnels ci-dessus, il doit les faire parvenir, dans un délai de dix (10) jours francs à compter de la réception de la demande envoyé par le Pouvoir Adjudicateur (non compris samedi, dimanche et jours fériés).

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire est rejetée et il est éliminé.

Le candidat suivant est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7.2 – Documents à produire concernant l'offre

Pour que l'offre soit jugée recevable, le candidat présentera son offre comportant obligatoirement les éléments ci-dessous, sur lesquels l'offre sera obligatoirement établie faute de rejet de la proposition :

- **l'Acte d'Engagement (AE)** joint au DCE,
- **l'annexe 1 à l'AE** - Annexe financière (BPU/DQE) joint au DCE,
- **l'annexe 2 à l'AE** - cadre de réponse joint au DCE, qui pourra être éventuellement complété d'un mémoire technique,
- **l'attestation de visite,**
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (**formulaire DC4**).

Les documents seront obligatoirement complétés datés et signés par un représentant dûment habilité à engager l'opérateur économique pour signer le marché.

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils ont habilité le mandataire à s'engager en leur nom (Lettre de candidature : formulaire DC1).

S'il le souhaite le candidat pourra fournir un mémoire technique complémentaire au « cadre des réponses techniques » exigé. **Les renvois précis (pages et chapitres) vers le mémoire technique devront être indiqués dans le « cadre des réponses techniques ».**

TOUT ELEMENT NON CORRECTEMENT RENSEIGNE SERA CONSIDERE COMME NUL LORS DE LA NOTATION.

N.B. : le **CCAP** et le **CCTP** ne doivent pas être paraphés, ni retournés, seuls les documents originaux détenus par la Caisse Primaire font foi. Le simple fait de signer l'acte d'engagement qui s'y réfère vaut acceptation, pleine et entière du document sus visé.

7.3 – Conditions de participation des concurrents

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, et leur montant, dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La composition du groupement ne peut en aucun cas être modifiée entre la remise des offres et la notification du marché.

8 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Dépôt par voie électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le profil acheteur (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

Les candidats trouveront sur le profil acheteur (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;

- Outils informatiques.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats notamment ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Prérequis techniques

Un accès Internet à haut débit est requis pour permettre le transfert de fichiers et la navigation ergonomique entre les différentes parties de l'application.

Les éventuels équipements informatiques se trouvant en sortie du réseau Internet de l'Utilisateur (proxy, reverse proxy, firewall, etc.) doivent être configurés pour :

- Autoriser l'accès HTTPS à l'application sans restriction (adresse de l'application à paramétrer dans les listes blanches de ces équipements, port HTTPS 443).
- Autoriser le téléchargement de fichiers s'exécutant dans l'environnement du navigateur (Javascript) et du poste de travail (Java Web Start).

Les fonctions de signature et de déchiffrement requièrent l'exécution d'un composant Java (Java Web Start).

Pour cela, le poste de travail de l'utilisateur doit être équipé avec la version 1.8 ou supérieure de Java, téléchargeable à partir du site <http://www.java.com>. La version utilisée doit intégrer l'ensemble des mises à jour publiées sur le site de l'éditeur (<http://www.java.com/fr/download/>).

Attention, les tests de configuration peuvent être faussés ou non opérationnels si plusieurs versions de Java sont installées sur le poste de travail et qu'une de ces versions est inférieure à 1.8.

L'attention des candidats est attirée sur la mise à disposition, sur la plate-forme de dématérialisation, d'un outil permettant de tester le bon fonctionnement de leur environnement.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

La complétude des prérequis techniques est disponible sur la plateforme à « Informations techniques/Prérequis techniques » ou dans la FAQ.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats disposent sur la Plate-forme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat, après consultation de la FAQ, peut demander l'assistance téléphonique de la Plate-forme qui après création d'une demande le numéro d'appel lui sera communiqué.

Format des documents électroniques

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : .pdf, .xls et .xlsx ainsi que le format d'image .jpg.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, au pouvoir adjudicateur, une copie de sauvegarde, en respectant les modalités édictées par l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique.

Les candidats qui effectuent à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis, dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

MAPA n° 2025-058 Intitulé du marché Nom ou dénomination du candidat COPIE DE SAUVEGARDE <u>NE PAS OUVRIR</u>
--

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY-DE-DOME,
Service Pilotage des Moyens
63031 CLERMONT-FERRAND Cedex 9**

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la

RC – Marché accord-cadre n° 2025-058

Page 11 sur 15

signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Antivirus

Les candidats devront préalablement s'assurer de l'absence de virus lors de la transmission de leurs fichiers, étant entendu que la Caisse Primaire effectuera, de son côté, une détection antivirus préalable et que les fichiers (offres) suspects ne seront pas ouverts, au seul risque du candidat, qui ne pourra élever de ce fait, aucune réclamation.

Signature électronique

Il est rappelé aux candidats qu'il n'y a aucune obligation de signature prévu par les textes de la commande publique en vigueur dans le cadre d'une consultation de marché public, pour les formulaires de candidature que sont le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou les DC1, DC2, ainsi que pour tous les documents constituant l'offre des candidats (mémoire technique, DPGF, BPU), que ce soit de manière manuscrite ou électronique.

Seule la signature du contrat final est obligatoire, autrement dit, l'Acte d'Engagement signé par l'attributaire du marché.

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de ** ou *** étoiles.

Conformément à la réglementation en vigueur :

- depuis le 18 mai 2013 : seuls les certificats RGS sont autorisés.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix. Dans ce cas, il met gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé, le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

Re-matérialisation

Dans l'hypothèse où l'offre retenue serait présentée par voie dématérialisée, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature de l'Acte d'Engagement sous forme papier.

Cette re-matérialisation consistera en la signature manuscrite par le Pouvoir Adjudicateur et par le prestataire (si non présence de signature électronique) d'une copie-écran de l'envoi dématérialisé.

La notification du marché sera effectuée par voie électronique via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

9 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

L'Acheteur qui constate, que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature. Si l'Acheteur n'utilise pas cette faculté, les candidats dont le dossier n'est pas complet seront écartés de la suite de la procédure. Si l'Acheteur utilise cette faculté, il procède à une demande de complétude qu'il adresse aux candidats concernés. Le délai octroyé par l'Acheteur aux candidats pour compléter leur dossier de candidature est de 5 jours calendaires (article R2144-2 du Code de la commande publique).

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités financières, techniques et professionnelles indiquées par le candidat.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la CPAM du Puy-de-Dôme, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9.2 - Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L5152-7, R2152-1 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération (points)
Critère 1 - Prix : 30 POINTS Analysé sur la base de l'annexe 1 - Annexe financière à l'acte d'engagement	
Analyse du prix sur le montant total général estimatif en TTC indiqué au DQE	30
Critère 2 - Valeur technique : 65 POINTS Analysés sur la base du cadre de réponse selon les sous-critères suivants	
2.1 Moyens humains affectés au marché	10
2.2 Moyens matériels mis en place	10
2.3 Description des principes d'organisation des examens	10
2.4 Description des procédures de ciblage de population à risque et mesures d'accompagnement de ces mêmes populations	10
2.5 Description des modalités d'accompagnement à la santé	10
2.6 Actions d'éducation à la santé et prévention	10
2.7 Modalités de suivi de la qualité	5
Critère 3 - Développement durable : 5 POINTS Analysés sur la base du cadre de réponse selon les sous-critères suivants	
3.1 Modalités d'élimination et de valorisation des déchets médicaux issus de la réalisation des EPS	2.5
3.2 Démarche mise en place pour diminuer l'impact sur l'environnement dans le cadre du transport lié aux collectes des déchets médicaux	2.5

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, après examen de l'ensemble des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de mener des auditions de négociation. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette audition négociation pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

Les invitations à négocier se feront par voie électronique, sur le profil acheteur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>, au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Lors du retrait du DCE, l'identification du candidat est fortement recommandée afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.
(Le candidat non identifié ne pourra tenter un recours à l'encontre de la CPAM du Puy-de-Dôme pour non transmission des modifications et précisions visées ci-dessus.)

11 - VISITE OBLIGATOIRE DES LOCAUX

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des locaux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite des locaux verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Exception faite, pour le Titulaire du marché actuel qui occupe les locaux.

Les visites devront obligatoirement être effectuées au plus tard **le 14 novembre 2025**.

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de Mme Stéphanie TORREJON 04.63.66.04.52 ou M. Christophe NARCISSE 04.63.66.04.51 afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.